

Nom de la politique POLITIQUE ET PROCÉDURE DE CARTAGE POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES		Catégorie de politique POLITIQUES DES ATHLÈTES
Date d'approbation Février 23, 2023	Remplace la version précédente Février 27, 2023	Replacing Previous Version Janvier 31, 2022
Approuvé par Conseil d'administration		Cycle de cartage Annuel ÉNM : 1er janvier – 31 décembre ÉNF : 1er mai – 30 avril

1.0 Informations générales

L'objectif du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada est de contribuer à l'amélioration des performances canadiennes lors des grandes compétitions sportives internationales telles que les Jeux olympiques/paralympiques et les championnats du monde. Vous trouverez plus d'informations sur la politique du PAA soutenant la politique et le processus de cartage de Hockey sur gazon Canada (HGC) au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-athletes/politiques-procedures.html>

Le PAA comprend trois niveaux de cartes, qui offrent une allocation mensuelle pour les frais de subsistance et d'entraînement aux athlètes cartés, comme suit :

Type de carte	Allocation mensuelle	Valeur annuelle
Carte internationale senior (SR1/SR2)	1 765 \$	21 180 \$
Carte nationale senior (SR)	1 765 \$	21 180 \$
Carte de développement	1 060 \$	12 720 \$

En plus de l'allocation mensuelle, les athlètes cartés peuvent bénéficier d'un soutien pour les frais de scolarité. Le montant maximal payable est de 5 500 \$ par cycle de cartage, jusqu'à un maximum à vie de 27 500 \$. Les détails sur l'admissibilité, y compris le soutien pour besoins particuliers, sont également disponibles au lien ci-dessus.

Les athlètes qui sont proposés pour un financement et approuvés par Sport Canada pour le soutien financier du PAA sont appelés « athlètes cartés » et le financement du PAA est désigné comme « cartage ».

REMARQUE : Hockey sur gazon Canada n'approuve pas le financement du PAA pour les athlètes, mais soumet plutôt ses nominations à Sport Canada, qui détient l'approbation finale pour toutes les questions liées au PAA.

2.0 Cycle de cartage et allocation

Le cycle annuel de cartage du programme masculin de HGC s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le cycle annuel de cartage du programme féminin s'étend du 1^{er} mai au 30 avril. HGC se réserve le droit de modifier les dates de son cycle de cartage et informera les athlètes ou les parties concernées en cas de changement.

Pour le cycle 2023, Sport Canada a alloué l'équivalent de dix-huit (18) cartes senior, soit 381 240 \$, à HGC pour son programme masculin, et seize (16) cartes senior, soit 338 800 \$, pour son programme féminin. Il est à noter que les allocations de Sport Canada à Hockey sur gazon Canada peuvent varier en fonction des performances des équipes nationales.

Conformément à la politique du PAA, HGC peut utiliser l'enveloppe totale de financement du cartage dans le cadre de ses objectifs de performance stratégique et peut attribuer un nombre variable de cartes de développement (D) ou de cartes senior (SR). HGC n'est pas tenue d'attribuer 18 cartes SR individuelles ni une carte complète de 12 mois pour un cycle donné, et peut diviser certaines cartes pour offrir un soutien partiel. Ainsi, la distribution ou la priorisation des mois de cartes SR et D peut varier selon l'objectif stratégique et l'orientation du programme, ou selon la position du cycle de cartage dans un cycle olympique ou de Coupe du monde. Au début de chaque cycle de cartage, le directeur de la haute performance (DHP) et l'entraîneur-chef de l'équipe nationale (EC) indiqueront comment les cartes seront attribuées.

3.0 Objectif stratégique de performance

L'objectif de performance de HGC est de créer un potentiel durable de podium aux Jeux olympiques et à la Coupe du monde. Les nominations ou sélections des athlètes ainsi que les investissements dans les programmes seront effectués conformément à cet objectif déclaré. L'atteinte de cet objectif n'est pas nécessairement alignée ou mesurée dans le cadre d'un cycle olympique ou de Coupe du monde immédiat, mais peut plutôt s'inscrire dans des cycles ultérieurs à plus long terme.

4.0 Autorité décisionnelle

Les nominations des athlètes à Sport Canada pour le cartage et le soutien du PAA seront effectuées chaque année ou à d'autres moments de l'année, comme stipulé dans cette politique. L'entraîneur-chef (EC), en collaboration avec le directeur de la haute performance (DHP), est responsable de la nomination des athlètes au PAA de Sport

Canada. L'autorité décisionnelle finale pour les nominations au cartage revient à l'EC et au DHP.

REMARQUE : Si aucun DHP ou EC n'est désigné, l'autorité décisionnelle finale revient au PDG ou à une personne désignée.

5.0 Admissibilité au PAA

Pour être considéré pour le cartage, un athlète doit satisfaire à toutes les exigences énumérées par le PAA de Sport Canada, disponibles au lien fourni à la section 1.0, notamment :

Général :

- Être citoyen canadien ou résident permanent au début du cycle de cartage.
- Avoir résidé au Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résident permanent) pendant un an avant le début du cycle de cartage.
- Être admissible à représenter le Canada selon les règles de la Fédération internationale (FIH).
- Participer à un événement des Jeux olympiques reconnu par Sport Canada pour le soutien du PAA.
- Être membre inscrit en règle auprès de HGC.
- Être membre en règle d'une OSP et d'un club reconnu par HGC.
- Ne pas être suspendu ou sanctionné par Hockey sur gazon Canada ou Sport Canada pour une infraction liée au dopage.
- Signer et respecter l'Entente de l'athlète de HGC, qui comprend des conditions supplémentaires pour les athlètes cartés.

Performance :

- Suivre le programme national d'entraînement et de compétition et être disponible pour représenter le Canada lors de compétitions internationales et de camps d'entraînement, tel que défini par l'EC.
- Être disponible pour résider et s'entraîner sous la supervision de l'EC dans l'environnement d'entraînement de l'équipe nationale en Colombie-Britannique pendant un minimum de 8 mois du cycle de cartage, sauf exemption écrite accordée par l'EC.

- Accepter de suivre les programmes de conditionnement physique et de forme générale définis par la direction du programme (EC et DHP), et fournir des rapports hebdomadaires de conformité.
- Atteindre et maintenir les normes de performance définies dans cette politique, dans l'Entente de l'athlète, et par l'EC.

REMARQUE : Un athlète peut être sélectionné pour représenter le Canada sans être nécessairement proposé pour le cartage.

6.0 Maintien du statut et de l'admissibilité au cartage

La nomination, la sélection et la poursuite du cartage dépendent de l'acceptation par l'athlète et du respect des obligations énoncées dans la politique de cartage de HGC et dans l'Entente de l'athlète. L'athlète doit s'engager à respecter les politiques et les codes d'entraînement, de compétition, d'administration et de gouvernance de HGC. Il doit également s'engager à poursuivre des objectifs de performance spécifiques, des cibles de condition physique ou des ajustements techniques définis par la direction du programme.

Au début de sa période de cartage, ou à un moment défini par l'EC, chaque athlète carté doit s'engager à respecter un Plan de performance individuel (PPI). Ce plan sera élaboré par l'EC et approuvé par le DHP. Le PPI doit être approuvé par l'EC, et les athlètes doivent suivre le PPI approuvé, sauf ajustement par l'EC. Les athlètes doivent fournir des rapports réguliers sur leurs progrès, selon les formats et fréquences définis par l'EC (voir aussi section 11.0, Suivi de la performance).

Les athlètes cartés doivent participer à toutes les compétitions, entraînements, camps, tests ou examens médicaux auxquels ils sont sélectionnés. En cas de circonstances exceptionnelles empêchant la participation à l'un de ces événements, les athlètes cartés doivent soumettre une demande écrite d'exemption à l'EC, qui peut l'accorder selon les circonstances individuelles.

Si un athlète ne participe pas à un événement prévu, ne respecte pas les objectifs de son PPI, ou ne respecte pas l'Entente de l'athlète ou toute autre politique ou code lié au maintien du statut de carté, la direction du programme peut appliquer une sanction ou une amende conformément aux procédures disciplinaires de HGC. Ces sanctions peuvent inclure un processus disciplinaire progressif et peuvent aller jusqu'au retrait du cartage.

7.0 Période de qualification de performance de l'athlète

Pour être admissible à une nomination, un athlète doit satisfaire à certains critères ou aux normes de performance requises telles qu'énoncées à la section 8.0 (Critères de cartage) ou à l'annexe A, au cours de l'année précédant le cycle de cartage en cours.

8.0 Critères de cartage

En complément de l'annexe A, cette section présente un aperçu des critères pour les trois (3) niveaux de cartage disponibles dans le cadre du PAA : SR1 & SR2, SR, D.

8.1 Critères pour la carte internationale senior (SR1 & SR2)

Carte SR1 :

Pour obtenir une carte SR1, les athlètes doivent faire partie d'une équipe ayant terminé parmi les 8 premières aux Jeux olympiques ou à la Coupe du monde senior.

Carte SR2 :

Les cartes SR2 sont attribuées en fonction du classement de l'athlète dans une grille d'évaluation (voir Annexe A) et doivent satisfaire à plusieurs critères :

- Maintenir un programme d'entraînement et de compétition approuvé par l'ONS, et respecter les normes de performance annuelles fixées par le DHP et l'EC.
- Lors de la re-nomination, signer une entente athlète/ONS et remplir le formulaire de demande du PAA.
- Maintenir toutes les normes pendant le cycle de cartage, sous peine de mise à l'essai ou de retrait de la carte.
- Démontrer la capacité à jouer au niveau international.
- Participer aux programmes de l'équipe nationale au centre d'entraînement désigné ou à un autre lieu approuvé.
- Être disponible pour tous les grands événements du cycle de cartage.
- Participer aux championnats nationaux ou à une compétition équivalente, sauf exemption.
- Être disponible pour tous les projets avec un préavis d'un mois.

8.2 Critères pour la carte nationale senior (SR)

- Maintenir un programme d'entraînement et de compétition approuvé par l'ONS.
- Signer une entente athlète/ONS et remplir le formulaire du PAA.
- Maintenir les normes pendant tout le cycle.
- Démontrer la capacité à jouer au niveau international.
- Participer aux programmes de l'équipe nationale et aux grands événements.

- Participer aux championnats nationaux ou équivalents, sauf exemption.
- Être disponible pour tous les projets avec un préavis d'un mois.

8.3 Critères pour la carte de développement (D)

- Être identifié par l'EC ou le personnel comme ayant un potentiel de développement.
- Être recommandé par une association provinciale ou un club.
- Maintenir les normes pendant le cycle.
- Être disponible pour les programmes de l'équipe nationale.
- Participer à un entraînement annuel et à des tests périodiques.

9.0 Priorisation du cartage

Les athlètes admissibles à une nomination seront recommandés à Sport Canada pour le soutien du PAA selon la priorisation indiquée ci-dessous :

Priorité	Type de carte
1	Athlètes répondant aux critères des cartes SR1 et SR2
2	Athlètes répondant aux critères des cartes SR
3	Athlètes répondant aux critères des cartes D
4	Athlètes déjà cartés répondant aux critères de santé

10.0 Nombre maximal d'années aux niveaux de cartage

10.1 Cartes senior

Un athlète est censé démontrer une progression de performance afin de maintenir son statut de carte SR. Après douze (12) années de cartage au niveau senior (SR1, SR2, SR, SR blessure, C1) sans avoir obtenu une carte SR1/2, pour être recommandé pour une année supplémentaire (jusqu'à un maximum de quinze (15) années), l'athlète doit :

- Répondre aux critères de la carte internationale senior ; ou
- Démontrer clairement des preuves de performance et une progression vers l'objectif stratégique de HGC en étant classé numéro 1 à son poste dans la grille d'évaluation.

REMARQUE : La progression est mesurée en comparant les performances passées et actuelles en tests, entraînements et compétitions.

Cartes de développement

Un athlète doit démontrer une progression vers une carte SR pour conserver une carte D. Après six (6) cycles de cartage au niveau D sans atteindre le niveau SR, l'athlète peut être admissible à 24 mois supplémentaires de soutien s'il :

- Montre une progression continue vers le niveau SR dans les 24 mois ;
- Atteint des repères de performance documentés pendant le cycle.

REMARQUE : La progression est évaluée comme ci-dessus.

11.0 Circonstances liées à la santé (blessure, maladie, grossesse)

Les athlètes cartés qui ne peuvent satisfaire aux critères pour des raisons de santé peuvent être re-nommés s'ils en font la demande et respectent les conditions du PAA : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-athletes/politiques-procedures.html#a11>

La demande doit inclure un certificat médical, un calendrier de retour au jeu, et un plan d'entraînement/compétition. HGC peut demander une révision par un médecin de son choix.

REMARQUE : HGC autorise un maximum de 2 cartes santé (blessure/maladie) ou 3 pour grossesse au cours d'une carrière.

12.0 Suivi de la performance

Les athlètes doivent communiquer régulièrement avec l'EC selon un intervalle convenu. Les mises à jour peuvent inclure des données techniques, de condition physique, de santé et de progression vers les objectifs du PPI.

L'EC peut définir la fréquence de contact. L'athlète doit enregistrer ses entraînements, journaux et données de bien-être selon les exigences du programme.

Les attentes de l'EC seront communiquées par écrit à l'athlète et à son entraîneur personnel, avec les critères d'évaluation. Les objectifs peuvent être ajustés au cours du cycle.

13.0 Contestations ou appels

Les appels concernant les décisions de nomination ou de retrait de cartage doivent suivre la Politique d'appel de HGC, et peuvent inclure une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

Plus d'informations :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-athletes/politiques-procedures.html#a7>

Annexe A – Grille d'évaluation de Hockey sur gazon Canada

Introduction

La direction du programme de HGC utilise une méthodologie pour évaluer et classer les athlètes dans une grille d'évaluation, mise à jour en continu. Elle est basée sur le Profil de médaille d'or (PMO), publié au début de chaque cycle.

La direction comprend l'EC, le DHP, et un personnel élargi (sciences du sport, entraîneurs adjoints, entraîneur junior, etc.).

La grille est utilisée pour les nominations au PAA, par les programmes nationaux féminin et masculin, selon 4 dimensions :

- Performance actuelle (50 %)
- Performance physique (20 %)
- Potentiel futur (20 %)
- Dynamique d'équipe (10 %)

B) Échelle de notation de la grille

Échelle	Description du score
4-5	Niveau podium mondial
3-4	Niveau top 10 mondial
2-3	Équivalent podium Pan Américain
1-2	Équipe nationale junior
0-1	Ligue nationale

REMARQUE : Les scores peuvent inclure des décimales (ex. : 4,3 = niveau podium mondial)

C) Processus d'évaluation

Les évaluations sont menées tout au long de l'année par l'EC, le DHP et le personnel du programme. Les athlètes cartés ou potentiels peuvent demander une révision de leur statut.

Les évaluations finales sont complétées au moins 4 semaines avant les nominations à Sport Canada.